

Autres modes de garde



L'enfant est gardé au domicile familial sous la responsabilité d'une personne parfois dénommée « auxiliaire parentale » et employée par les parents. Les parents peuvent s'organiser avec une autre famille pour faire garder conjointement leurs enfants par la même personne, au domicile d'une des deux familles. Il s'agit alors de « garde partagée ». La législation est beaucoup plus souple que pour les assistantes maternelles dans la mesure où les employées à domicile recrutées directement par les parents ne font l'objet d'aucun agrément, ni de contrôle par le Conseil Départemental .

La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs apporte des informations précieuses pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Pour en savoir plus : www.fepem.fr ou le 0825 07 64 64

Maisons d'Assistantes Maternelles

Regroupement de quatre assistantes maternelles agréées dans un local aménagé pour l'accueil des enfants. Elles peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Le plus : l'esprit familial dans une petite collectivité.



« La Bulle aux Doudous »

1 ter rue de la Maison Garnier / Tél. 09 83 65 32 23

mamlabulleauxdoudous@outlook.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 6h30/7h à 18h30/19h – Pas de fermeture

annuelle



« **Les P'tits Petons** »

26 bis rue du Petit Vaugirard / **Tél.** 06 03 99 79 91 – 09 81 20 43 14

ptitspetons77@gmail.com

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 5h à 19h – Pas de fermeture annuelle